

RCS : LE HAVRE
Code greffe : 7606

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LE HAVRE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2009 B 00514
Numéro SIREN : 500 546 544
Nom ou dénomination : ODMS OPTIQUE

Ce dépôt a été enregistré le 19/05/2021 sous le numéro de dépôt A2021/001812

ODMS OPTIQUE

SAS au capital de 60.000 euros
Siège social : 117 Rue des Châtaigniers
76430 SAINT VINCENT CRAMESNIL

RCS LE HAVRE : 500.546.544.

~ ~ ~ ~ ~

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 6 MAI 2021

L'an 2021, le 6 mai, à 10 heures,

Au siège social, à SAINT VINCENT CRAMESNIL, 117 Rue des Châtaigniers,

Les actionnaires de la SAS ODMS OPTIQUE au capital de 60.000 euros, divisé en 600 actions de 100 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation du Président.

SONT PRESENTS

Monsieur Olivier SEJOURNET	propriétaire de 301 actions
Madame Delphine MONCOURANT	propriétaire de 299 actions

TOTAL	600 actions
-------	-------------

Monsieur Olivier SEJOURNET, Président de la SAS, préside la réunion.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres de l'assemblée, permet de constater que les actionnaires présents, représentés possèdent 600 actions, soit 100 % du capital social.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Les copies des lettres de convocation des associés,
- Le rapport du Président,
- Le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prévus par les statuts ont été adressés aux actionnaires.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

OS

DN

Puis, le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Réduction du capital social d'une somme de 29.900 euros par voie de rachat d'actions,
- Conditions et modalités de la réduction de capital,
- Modification des statuts suite à la réduction du capital,
- Pouvoir en vue des formalités.

Le Président donne lecture de son rapport.

Le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du Président, décide de réduire le capital social de 29.900 euros, pour le ramener de 60.000 euros à 30.100 euros, par voie de rachat de 299 actions, appartenant à :

• Madame Delphine MONCOURANT

299 actions d'une valeur nominale de 100 euros chacune, au prix unitaire de 2.190,635 euros, soit un prix global de 655.000 euros, sous condition suspensive de l'absence d'oppositions des créanciers ou du rejet de celles-ci, ou en cas d'oppositions valables, que celles-ci n'excèdent pas une somme de 10.000 euros.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées sera imputé sur les postes de réserves suivants :

« Autres réserves » à hauteur de 625.100 euros, tels que figurant au bilan de la société, arrêté à la date du 31 octobre 2020.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Président pour constater, le cas échéant, la réalisation de la condition suspensive dont est assortie cette décision de réduction du capital et la réalisation définitive de celle-ci, ainsi que pour procéder matériellement au rachat des actions de l'actionnaire concerné, sans que le rachat donne lieu à un acte distinct de celui constatant la réalisation définitive de la réduction de capital.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, et sous la même condition suspensive, l'assemblée générale décide de modifier comme suit les articles 7 et 8 des statuts :

« ARTICLE 7 - Apports »

- Lors de la constitution de la Société, il a été effectué les apports suivants :

OS

DN

- apports en numéraire pour un montant de 60.000 euros.

● Par Assemblée Générale Extraordinaire du 6 mai 2021, le capital social a été réduit de 29.900 euros pour être ramené à 30.100 euros, par rachat et annulation de 299 actions.

ARTICLE 8 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de TRENTE MILLE CENT EUROS (30.100 €), divisé en 301 actions de 100 euros chacune, entièrement libérées et de même catégorie. »

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Président pour constater, le cas échéant, le caractère définitif de ces modifications.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par tous les actionnaires présents ou par leurs mandataires.

Olivier SEJOURNET

Delphine MONCOURANT

